



GUIDE POUR LE DÉPÔT D'UNE MARQUE AUX FINS D'UN ENREGISTREMENT

I. RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉ

Une demande de **recherche d'antériorité** est vivement conseillée au propriétaire d'une marque pour lui permettre de s'assurer que la **marque à protéger** (c'est-à-dire à déposer au moyen d'un enregistrement) est encore **disponible**. Voici la procédure à suivre :

- Fournir une **demande sur papier libre** adressée à Monsieur le Chef de service des marques en y mentionnant le(s) produit(s) et/ou service(s) concerné(s) ainsi qu'une reproduction du logo le cas échéant.
- Joindre, lors du dépôt de la demande, une somme de **20 000 Ariary** par marque, en espèces ou par chèque, pour taxe de recherche
- Remplir un **formulaire de demande de recherche d'antériorité** fourni par les Service des Marques, au moment du dépôt de la demande, à retirer auprès du Service des Marques en y mentionnant le(s) produit(s) ou le(s) service (s) concerné(s) par la marque.
- Retirer le résultat de la recherche au bout de **48 heures** (jours ouvrables) après le dépôt de la demande sur présentation du coupon de retrait remis par les responsables

II. DÉPÔT DE LA MARQUE

Une fois le résultat de la recherche obtenu¹, le dépôt de la marque aux fins d'un enregistrement peut se faire si elle s'avère disponible². Pour ce faire, la procédure est la suivante :

- Remplir un **formulaire de demande d'enregistrement** (n°9), en trois exemplaires, dont le modèle peut être retiré auprès du Service des Marques.
- Joindre une reproduction en **7 exemplaires de la marque** à enregistrer (format 8 cm x 8 cm maximum)
- Joindre, lors du dépôt de la demande, une somme de **100 000 Ariary**³ par marque, en espèces ou par chèque, pour taxes de dépôt, d'enregistrement et de publication de la marque

III. ENREGISTREMENT DE LA MARQUE

L'OMAPI procède à l'enregistrement de la marque déposée lorsque les conditions prescrites par la législation en vigueur sont remplies.

- Le **certificat d'enregistrement** est délivré après une période d'un an environ après la date de dépôt de la demande
- La durée de protection d'une marque enregistrée est de **dix ans** à partir de la date de dépôt
- L'enregistrement peut être renouvelé, à la demande du titulaire, pour des périodes successives de dix ans
- L'enregistrement d'une marque confère à son titulaire le **droit d'interdire aux tiers tout usage de la marque** ou d'un nom commercial **qui lui ressemble au point d'induire le public en erreur** pour les produits ou services pour lesquels la marque a été enregistrée

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :



**OFFICE MALGACHE DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**
Bâtiment de la Direction de l'Artisanat
Rue Agostinho Neto - Cité 67 Ha Sud
B.P. 8237 - Antananarivo 101 MADAGASCAR
Tél. : (261 20) 22 335 02/ 22 335 06
Fax : (261 20) 22 659 79
E-mail : omapi@moov.mg Site Web : www.omapi.mg

¹ 48 heures après le retrait du résultat de la recherche d'antériorité, l'OMAPI n'est plus responsable d'un éventuel dépôt effectué par un autre déposant

² Les non résidents doivent désigner des représentants en propriété industrielle agréés par l'OMAPI pour effectuer le dépôt de leurs marques (liste disponible auprès de l'Office)

³ Valable pour 3 classes de produits et/ou services (ajouter **10 000 Ariary** pour chaque classe supplémentaire)